

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAJ 1009 Action pénale destinée à mettre en mouvement l'action publique, aux fins de dénonciation des propos diffamatoires contenus dans le communiqué de l'entreprise CCLARISSE, diffusé le 10 juin 2014.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à engager une action pénale destinée à mettre en mouvement l'action publique (plainte avec constitution de partie civile ou citation directe), aux fins de dénonciation des propos diffamatoires contenus dans le communiqué de l'entreprise CCLARISSE, diffusé le 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à engager une action pénale au nom de la Ville de Paris destinée à mettre en mouvement l'action publique (plainte avec constitution de partie civile ou citation directe), aux fins de dénonciation des propos diffamatoires contenus dans le communiqué de l'entreprise CCLARISSE, diffusé le 10 juin 2014 et annexé à la présente délibération.